



Modification du droit visite et hébergement

Par **val004**, le **17/03/2010** à **17:54**

bonjour,

les modalités de visite et d'hébergement qui me sont octroyés pour mon fils ne conviennent plus à mon ex épouse concernant selon sa nouvelle vie privée et son travail. Un accord à l'amiable ayant été passé, cette dernière ne le respecte que quand ça l'arrange. Elle a donc saisi le JAF pour faire modifier mon droit (pour rendre officiel cet accord) et permuter ainsi le DVH des années impaires aux années paires et inversement. Le souci, c'est que j'ai d'autres enfants qui ne sont pas dans la même académie et par conséquent ne verront plus leur frère(les vacances seront ainsi décalées). Donc je refuse ce changement.

Pensez vous que le JAF optera en sa faveur, c'est à dire modifier les WE et vacances scolaires simplement par rapport aux contraintes liées à son travail et non pour le bien être de mon fils ? pourrais je faire appliquer les articles 371-1 et 371-5, car ses modalités changées dans l'intérêt de la mère ne le seront certainement pas dans l'intérêt de mon fils.

je vous remercie de votre aide et encouragements.